

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 16/02/2023	

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline CHAUFFOUR Cathy, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle,

Absents/Procurations : MIQUEL Christian a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à CHAUFFOUR Cathy, Guillaume GRAL a donné pouvoir à SALVAN Henri, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

DURAND Honoré était excusé

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°9.1 : Echange foncier : BROUZES/POUGET - Commune

A la requête de la société CUMA et de Madame Sandra BROUZES, propriétaire des parcelles ci-après désignées, le cabinet ABC géomètre a procédé au rétablissement des limites de la propriété cadastrée commune de LAGUIOLE, section L n°1603 et n°1634.

Après exposé de la situation, et du document d'arpentage, Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange comme suit :

Situation actuelle						Situation nouvelle					
Section	N° de plan	Surface			Arpentage	Section	N° de plan	Désignation provisoire	Nom prénom du propriétaire	Contenance	
		Ha	A	Ca							
L3	1603	0	11	96	A	L	2045	a	POUGET BROUZES	10	41
						L	2046	b	Commune de LAGUIOLE	01	55
L3	DP01		1	55		L	2047	c	POUGET BROUZES	1	55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le plan d'arpentage et la nouvelle situation cadastrale établit par ABC Géomètre
- **Emet** un avis favorable à l'échange à titre gratuit
- **Précise** que les frais seront à la charge du demandeur (2/3 BROUZES, 1/3 CUMA)
- **Charge le maire**, son adjoint délégué ou son représentant de réintégrer les parcelles dans le domaine public de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous documents et actes notariés à intervenir.

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 09. Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
019241701099-20230223-23-02_23-09-1-DE

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux.